

Bruxelles, le 14 mars 2019
(OR. en)

7140/19

Dossier interinstitutionnel:
2019/0009(COD)

CODEC 594
PECHE 92
PREP-BXT 85

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne certaines règles relatives au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 23 janvier 2019, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 42 et l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis² le 20 février 2019.
3. Le 13 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 5668/19.

² Pas encore publié au JO.

³ 7141/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 35/19, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
